



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par : Jean-Marc COURDIER
Téléphone : 04 88 17 85 87
Courriel : ddt-seef@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 25 mai 2020

fixant le plan de chasse pour les espèces cerf, chevreuil et
chamois pour la campagne 2020-2021 dans le département
de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1 à R.425-13 ;

VU le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasses agréées et les plans de chasse individuels ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2015 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée par voie électronique le 29 avril 2020 ;

VU la mise à disposition du public, effectuée par voie électronique du 29 avril 2020 au 20 mai 2020, du projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique notamment en fixant un prélèvement minimum d'animaux des espèces concernées pour éviter des atteintes significatives aux intérêts agricoles et forestiers et un prélèvement maximum pour garantir la pérennité des espèces ;

CONSIDERANT l'article L.425-8 du code de l'environnement qui donne compétence au préfet pour fixer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour la saison de chasse 2020-2021, le nombre maximal et minimal d'animaux fixés par l'État en vertu de l'article L.425-8 du code de l'environnement des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse est établi comme suit :

CERF ELAPHE :

N°	UNITE DE GESTION	MINIMUM	MAXIMUM
04	VENTOUX	128	198
05	MONTS DE VAUCLUSE	2	18
06	GRAND LUBERON	2	8
TOTAL		132	224

CHAMOIS

N°	UNITE DE GESTION	MINIMUM	MAXIMUM
03	DENTELLES MONTMIRAIL	1	9
04	VENTOUX	56	72
05	MONTS DE VAUCLUSE	7	25
06	GRAND LUBERON	0	0
07	PETIT LUBERON	2	6
TOTAL		66	112

CHEVREUIL :

N°	UNITE DE GESTION	MINIMUM	MAXIMUM
01	UCHAUX TRICASTIN	83	111
02	ENCLAVE NORD VAUCLUSE	92	118
03	DENTELLES MONTMIRAIL	86	116
04	VENTOUX	501	653
05	MONTS DE VAUCLUSE	389	493
06	GRAND LUBERON	203	239
07	PETIT LUBERON	157	189
08	SUD VAUCLUSE	100	130
09	PLAINE DU COMTAT	20	50
TOTAL		1631	2099

ARTICLE 2 :

En application de l'article R.425-13 du Code de l'Environnement, la fédération départementale des chasseurs transmet au préfet (direction départementale des territoires) le bilan de la saison de chasse **avant le 15 mars 2021**. Ce bilan précise la totalité des prélèvements réalisés pour chacune des espèces soumises à plan de chasse, lot par lot, en distinguant les catégories et sexes tels que définis dans les plans de chasse individuels.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Mme la sous-préfète d'Apt, M. le sous-préfet de Carpentras, les maires des communes de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie du département, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers de Vaucluse et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires de Vaucluse
Le chef de service adjoint Eau Environnement et Forêt,


Jean-Marc COURDIER